



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-MOT-085

Déposé le : 26.03.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation (AVS)

## Texte déposé

L'art.6 al. 1 de la loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) prévoit que, sous réserve d'exceptions légales, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la loi vaudoise sur le notariat et la Caisse cantonale de compensation AVS ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes. Dans le cadre des travaux préparatoires relatif à cette loi (voir BGC, Tome 13, Conseil d'Etat, Législature 2007-2012, pp. 801 ss, spéc. 811), seuls certains services de l'administration cantonale disposaient de cette faculté. Puis, le 9 décembre 2014, le Grand Conseil a adopté une modification de l'alinéa 1 de l'article précité en y incluant les notaires et la Caisse cantonale de compensation. Cette modification repose sur la volonté du législateur de permettre à la Direction générale de la fiscalité (DGF) de développer l'échange d'informations par voie électronique (BGC, Tome 12, Grand Conseil, Législature 2012-2017, p. 33 ; voir également EMPL et EMPD modifiant entre autres lois la LVLHR, in BGC Tome 12, Conseil d'Etat, Législature 2012-2017, pp. 66 et 187 ss). Interpellée par la caisse de compensation des entrepreneurs, agence AVS 66.1 au sujet de l'ouverture de l'accès au crédit registre aux autres caisses de compensation, notamment les caisses professionnelles,

l'Administration cantonale des impôts s'est contentée de renvoyer au contenu de l'art. 6 al. 1 LVLHR tout en considérant que cette caisse était une « association de droit privé ». Or, rien n'est plus faux. Les caisses de compensation professionnelle sont des organes institués par les art. 49 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et reçoivent dans ce cadre des prérogatives de puissance et de tâches publiques sous le contrôle de l'Office fédéral des assurances sociales. L'utilisation des données des assurées est encadrée de manière très stricte et d'une manière générale, les caisses de compensation professionnelle ont exactement les mêmes obligations que les caisses cantonales de compensation, à ceci près que ces dernières ont l'obligation de veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations (art. 63 LAVS). Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter de manière différente – et partant discriminatoire – le droit à l'accès des caisses de compensation professionnelle au registre cantonal des données. Dès lors, il se justifie de modifier l'art. 6 al. 1 LVHR selon la teneur suivante :

Art. 6 al. 1 LVLHR

« Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la loi vaudoise sur le notariat, la Caisse cantonale de compensation AVS et les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve :

- des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1, lettres e) et h) et 9, alinéa 1, lettres c) à e) de la loi sur le contrôle des habitants<sup>B</sup> ;
- des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire. »

Commentaire(s)

Conclusions

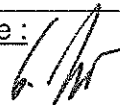
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Zünd Georges

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

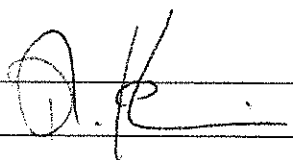
Voir liste annexée

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florencé
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe 

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine 

Liniger Philippe

Lohri Didier 

Luccarini Yvan 

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane 

Matter Claude 

Mayor Olivier

Meienberger Daniel 

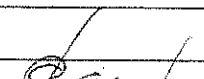
Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard 

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François 

Neumann Sarah

Neyroud Maurice 

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier 

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

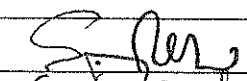
Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane 

Richard Claire 

Riesen Werner

Rime Anne-Lise 

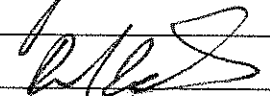
Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André 

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette 

Rubattel Denis

Ruch Daniel 

Rydlö Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Scheiker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick 

Sonnay Eric 

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas 

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean 

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre